



ARCADE-VYV PROMOTION Ile de France
Société par Actions Simplifiée au capital de 11 442 000 euros
Siège social : 59 rue de Provence - 75009 PARIS
904 668 712 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 juillet 2025, à dix-huit heures, les Associés de la société **ARCADE VYV PROMOTION Ile-de-France**, société par actions simplifiée au capital de 11.442.000 euros, dont le siège social est à Paris (75009) 59, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904.668.712, se sont réunis à l'Hôtel Barrière l'Hermitage La Baule, Esplanade Lucien Barrière - 44500 La Baule Escoublac, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courriel en date du 18 juin 2025.

L'Esh Antin Résidences, associée majoritaire et Président du Conseil d'Administration, représentée par M. Laurent Lorrillard **préside la séance**.

La SCCI Arcade-VYV, représentée par M. Richard Pace et **l'Esh CPH Arcade-VYV**, représentée par M. Jérôme Puell, assurent les fonctions de **scrutateur**.

Les membres du bureau désignent **Mme Thalitha Hadj-Kaddour comme secrétaire de séance**.

Le Président communique la feuille de présence qui constate la présence de tous les associés.

Le **cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes**, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- le pouvoir de l'associés représenté ;
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 500 000 euros, pour le porter de 11 442 000 € à 12 942 000 €, par apports en numéraire au moyen de l'émission de 1 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune ; modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription
- Délégation de pouvoir conférée à la Présidente pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifier les statuts et plus généralement accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire le nécessaire à la bonne exécution de l'opération ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 3% du montant du capital social ;
- Modification corrélatrice des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente. Le Commissaire aux comptes a communiqué son rapport et il en donnera lecture.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote des associés les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social de la Société par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés

Après y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration (conformément à l'article 15.2 des Statuts de la Société), après lecture du rapport de la Présidente, et ayant constaté que le capital social était entièrement libéré, la Collectivité des Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts :

- Décide d'augmenter le capital social de la SAS ARCADE VYV PROMOTION IDF de 1 500 000 € pour le porter de 11 442 000 € à 12 942 000 € par émission de 1 500 actions nouvelles de 1 000 € de valeur nominale chacune (émission au pair) suivant les modalités suivantes :

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées à la date de réalisation de l'augmentation de capital, à savoir la date du certificat du dépositaire des fonds.

Le montant des apports par Associés seraient les suivants :

- Antin Résidences : apport de 784 000 €, soit 784 actions,
 - Scci-Arcade Vyv : apport de 512 000 €, soit 512 actions,
 - CPH Arcade-Vyv : apport de 178 000 €, soit 178 actions,
 - NCA : apport de 15 000 €, soit 15 actions,
 - Arche Immobilier : apport de 7 000 €, soit 7 actions,
 - Croix-Rouge habitat : apport de 1 000 €, soit 1 action,
- 3 actions restantes pouvant être souscrites à titre réductible.

La période de souscription débutera à l'issue de la présente assemblée générale et s'achèvera le 25 juillet 2025 à 20h. Cependant, elle sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés et, le cas échéant, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

- Décide que les associés ne pourront pas souscrire les actions restantes à titre réductible ;
- Décide que les souscriptions, et les versements des fonds, sur le compte bancaire ouvert auprès de la banque ARKEA qui établira les certificats du dépositaire.
Si la totalité des versements exigibles n'a pas été recueillie le 25 juillet 2025 à 20h, l'augmentation de capital sera limitée au montant total des souscriptions effectivement recueillies, à condition que ce montant ne soit pas inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital décidée. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital ne sera pas réalisée.
Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront assimilées aux actions anciennes. Elles seront donc soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits.
- Délègue tous pouvoirs à la Présidente de la Société à l'effet de recueillir les souscriptions, constater le dépôt des fonds, modifier la période de souscription, celle-ci ne pouvant dépasser le **25 juillet 2025**, et notamment clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, modifier les articles 6 et 7 des statuts, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital et à l'exécution des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation du capital social réservée aux salariés

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, après y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration (conformément à l'article 15.2 des Statuts de la Société), et après lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du commissaire aux comptes, la Collectivité des Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts :

- Décide de réserver au profit des salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- Délègue à la Présidente les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la limite de 3% du montant des actions composant à ce jour le capital social, par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société, adhérant à un plan d'épargne entreprise groupe, émises à leur valeur nominale ;



- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés de la Société ;
- Décide que la Présidente aura tous pouvoirs à l'effet :
 - d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - de constater le nombre d'actions émises ;
 - d'apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;
 - et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles dans les limites de la présente délégation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Modification des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts

La Collectivité des Associés sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide que les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » seront modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Ajout d'un nouvel alinéa :

Par décision de la collectivité des associés prise en assemblée générale en date du 2 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de un million quatre cent quatre-vingt neuf mille euros (1 489 000 €) intégralement libéré en numéraire. La réalisation définitive a été constatée par le certificat du dépositaire en date du 21 juillet 2025".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (12 931 000 €) divisé en DOUZE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (12 931) actions de MILLE euros (1 000 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées (ensemble les "Actions" ou individuellement une "Action".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions proposées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance et il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

L'Esh Antin Résidences

Représentée par M. Laurent Lorrillard

DocuSigned by:

 645BA9A799FB48F...

Les Scrutateurs

SCCI Arcade-VYV

Représentée par M. Richard Pace

DocuSigned by:

 CPH Arcade-VYV 19F5FBCA1B1C4CC...
 Représentée par M. Jérôme Puell

La Secrétaire de séance

Mme Thalitha Hadj-Kaddour

Signé par :

 E55F28A2354943C...

Signé par :

Jérôme PUELL

76A14402EBE3471...

❖❖❖